ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné **S.A. J. HUWER** N° Siret : 775632102

demeurant à : **Z.I. à RUITZ - B.P. 84 - 62620 BARLIN - Tél. 03 21 52 40 41**

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

EAV

92500 NANTERRE

la carrosserie suivante : VOIRIE

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu que :

(1) ~~Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) ~~Le porte-à-faux arrière du véhicule carrossé, toutes saillies comprises, ne satisfait pas à la limite minimale-maximale (1) fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) ~~Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minima-maxima (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.~~

(1) ~~La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur.~~

(1) ~~La position du centre de gravité ne satisfait pas à la limite minimale-maximale fixée par le constructeur~~
~~Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : VASP

Carrosserie (4) : VOIRIE

Marque : RENAULT

Type : 22 AVA 5 vers 40 DC1

N° d'identification : VF622AVA000109502

Nombre de places assises : 2
(y compris le conducteur)

Empattement : F' = 4.090 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 7.595 m

Largeur l = 2.400 m

Surface L x l = 18.228 m^2

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 4.200 m

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = 2.110 m

Longueur des équipements : c = 0.780 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.770 m

Porte-à-faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 1.330 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 3.320 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 18000 kg

Poids à vide du véhicule carrossé =

PV = PC + M + Ca = 12750 kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) :
(ou sous pivot semi-remorque)

PV AV = 5300 kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (4) :

PV AR = 7500 kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = 150 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3) :

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = 150 kg

p. AV = $\frac{2\,p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = kg

Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) arrière (3) :

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = 0 kg

p. AR = $\frac{p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = / kg

Chargement : Ch = 5100 kg
(Ch = PTAC - PV - p) .

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

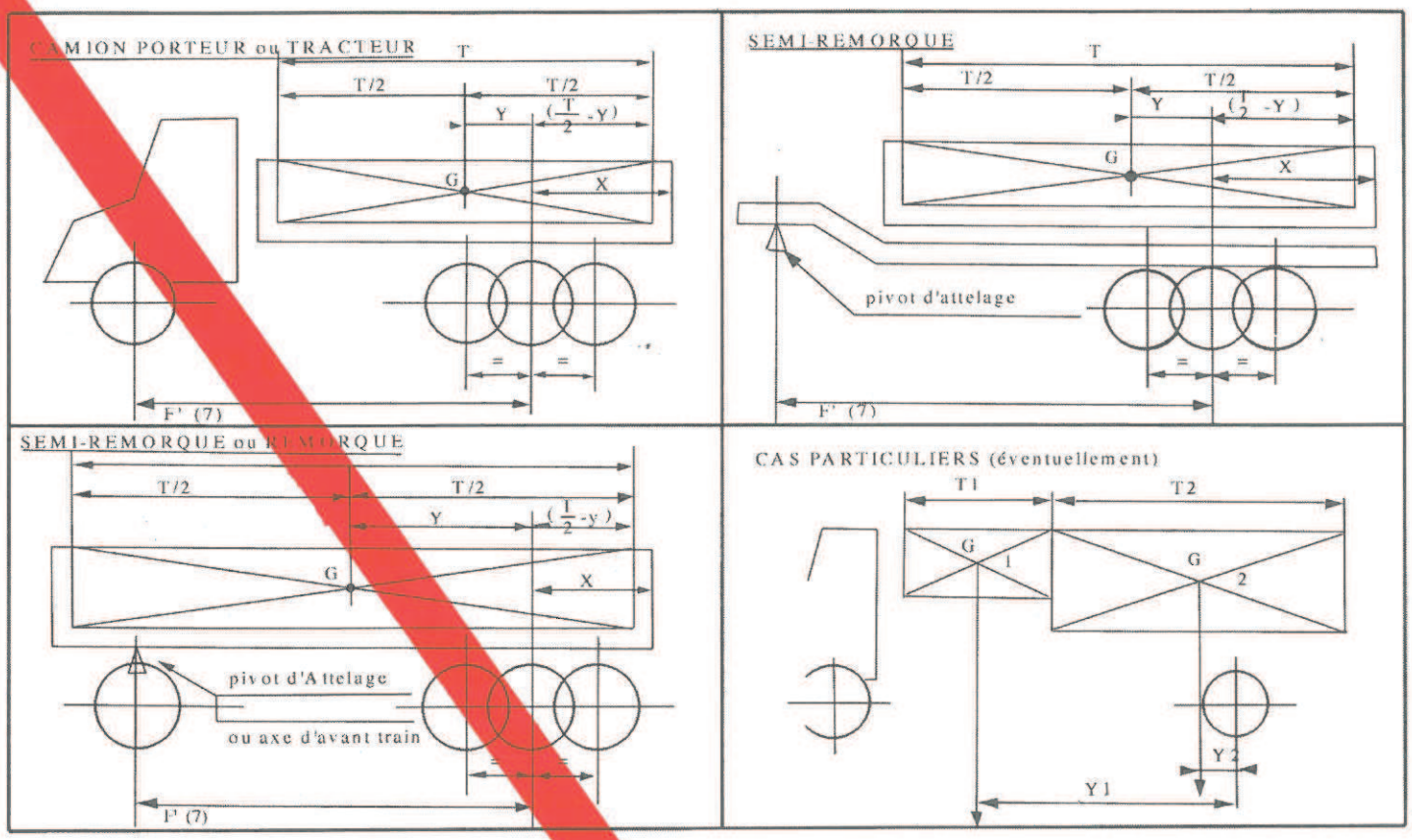

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 5100 x $\frac{0.770}{4.090}$ = 960 kg.

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = 5100 x $\frac{3.320}{4.090}$ = 4140 kg.

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV. AV = 5300 kg
Poids conducteur ou passagers :
p. AV (5) = 150 kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :
Ch AV = 960 kg
PT AV total = 6410 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 6500 kg

Poids à vide : PV. AR = 7500 kg
Poids conducteur et passagers :
p. AR (5) = 0 kg
Essieu (x) AR :
Ch AR = 4140 kg
PT AR total = 11640 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 12000 kg

Mention spéciale : *Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.*

Fait à RUITZ le 02/11/2006
Signature du carrossier - constructeur et cachet,

S.A. HOWEN
Z.I. de Ruitz - BP 04
62 ARLIN
Tél. 03 21 62 40 4 Fax 03 21 62 64 22

Nota - Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.
Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.